

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ARRETE POLLINISATEURS

Le Gouvernement vient de lancer **une double consultation publique**, d'une part, **sur un projet de plan global** visant une protection renforcée des pollinisateurs et, d'autre part, **sur un projet d'arrêté** sur l'application des produits phytosanitaires pendant la floraison des cultures.

Nous devons nous exprimer pour dénoncer une réglementation franco-française, qui nous fait craindre des distorsions de concurrence, avec des risques majeurs de perte de solutions pour protéger nos cultures par rapport à nos voisins européens et de réduction de la diversité des productions françaises, contraire à l'objectif partagé de souveraineté alimentaire de la France.

En effet, le projet d'arrêté, en l'état, prévoit principalement :

- **Une réévaluation accélérée**, par rapport aux autres Etats-Membres de l'UE, **des produits phytosanitaires (insecticides, fongicides et herbicides) sur le « risque pollinisateurs »**, qui peut entraîner une perte de l'autorisation de mise sur le marché pour certains produits phytosanitaires, inquiétante pour les cultures mineures en France, mais aussi pour les cultures majeures ;
- **Des contraintes d'application supplémentaires pendant la période de floraison des cultures**, avec l'obligation d'effectuer les traitements dans les **2h** qui précèdent le coucher du soleil ou les **3h** qui suivent le coucher du soleil : c'est-à-dire potentiellement des traitements de nuit avec des risques d'accident du travail, une main d'œuvre difficile à trouver et des impasses dans les zones venteuses (hors dérogations pour les serres, pour les traitements fongicides d'urgence et sur insectes exclusivement diurnes et pour la lutte obligatoire) ;
- **Une liste de cultures non concernées par l'arrêté**, à savoir les cultures récoltées avant floraison et des céréales à paille et ray-grass principalement.

VOTRE MOBILISATION EN NOMBRE ET VOS TMOIGNAGES SONT IMPORTANTS !
Vous avez jusqu'au 20 JUILLET pour vous exprimer [ICI](#) sur le projet d'arrêté

Attention, les « copier-coller » ne sont pas pris en compte.

- En bas de page, cliquez sur « Déposer votre commentaire »
- Puis écrivez votre message (titre, message, nom – vous pouvez uniquement indiquer « agriculteur », mail)

N'hésitez pas à **personnaliser votre message avec des ILLUSTRATIONS DE LA REALITE DE VOS PRATIQUES sur votre exploitation.**

N'hésitez pas, quand c'est le cas, à **mettre en avant votre TRAVAIL EN BONNE ENTENTE AVEC UN APICULTEUR et les SYNERGIES qui existent déjà entre PROFESSIONNELS, sans qu'il soit nécessaire d'introduire une REGLEMENTATION HORS-SOL.**

Eléments de langage que vous pouvez reformuler avec vos propres mots

- Je souhaite pouvoir continuer à produire une **diversité de cultures sur mon exploitation** et ne pas être mis en distorsion de concurrence par rapport à mes voisins européens.

Citer les cultures produites sur votre exploitation et la complexité de multiplier les contraintes (on s'y perd !).

Souligner les évolutions possibles de votre exploitation si le nombre de produits phytosanitaires autorisés en floraison est encore réduit.

- Je veux pouvoir continuer à **protéger efficacement mes cultures lors de la floraison** en préventif et en cas de fortes pressions sanitaires.

Mettre en avant le nombre de traitements réalisés sur votre exploitation pendant les périodes de floraison de vos cultures et/ou de vos couverts végétaux.

Illustrer les conséquences sur votre exploitation de l'impossibilité d'effectuer certains traitements en préventif, dont par exemple l'obligation d'en faire plus en curatif ou les risques de perdre une partie de votre récolte.

Illustrer votre besoin d'intervenir en urgence pour lutter contre certaines maladies avec des traitements fongicides, en dehors des horaires restreints de -2h et +3h après le coucher du soleil.

Illustrer, si votre souhait est de réimplanter des cultures de féveroles dans votre assolement pour répondre à la demande de diversification des cultures, votre besoin d'intervenir avec des insecticides lors de la floraison pour lutter contre les insectes diurnes (ex : bruche) sans contrainte horaire.

- J'ai besoin d'avoir des **fenêtres de traitement** suffisantes et notamment **le matin**.

Citer des exemples concrets qui peuvent être contraignants en tant qu'exploitant agricole si vous ne pouvez traiter en période de floraison que sur des horaires restreints de -2h et +3h après le coucher du soleil : vent <19km/h, arrêtés préfectoraux contre le bruit, main d'œuvre indisponible la nuit, vie familiale, hygrométrie favorable permettant de réduire les doses etc.

- J'ai **des cultures qui ne sont pas attractives ou très peu attractives pour les abeilles et autres pollinisateurs**.

Citer vos cultures que vous considérez comme non-attractives pour les abeilles et autres pollinisateurs, en plus des céréales à paille et du ray-grass, comme la pomme de terre, le lin, la vigne, le soja, le pois protéagineux, les haricots, les fèves, la lentille, le lupin, l'olivier, le houblon ou encore les solanacées et insister sur votre non-compréhension en cas d'application de contraintes horaires pour les différents traitements sur ces cultures en floraison.

- Un **soutien économique** adapté me permettrait de développer les zones mellifères sur mon exploitation.

Mettre en avant vos accords et démarches en faveur des pollinisateurs et, le cas échéant, votre volonté de développer des zones mellifères sur votre exploitation si vous avez accès à des accompagnements financiers, notamment des contrats pour prestation de services environnementaux.